

## Appel à candidatures Financement de thèse

L'École Universitaire de Recherche LexSociété, qui regroupe les laboratoires de droit privé, droit public, droit international et européen, d'histoire du droit, de science politique, d'économie et de gestion de l'Université Côte d'Azur, dispose de deux contrats doctoraux, financés par l'IDEX UCA JEDI, qu'elle entend attribuer par le biais d'un appel à candidatures.

Ces contrats doctoraux sont d'une durée de 3 ans et sont dotés d'une rémunération mensuelle BRUT d'environ 2500 euros (début des contrats septembre 2020).

Les candidats à une thèse, titulaires d'un master 2 ou en cours d'acquisition d'un master 2, devront, **avant le 31 mai 2020**, se positionner sur l'un des sujets, identifiés par les laboratoires de l'EUR.

Pour ce faire, ils devront envoyer au directeur de thèse du sujet concerné (V. adresse *infra*) :

- un CV détaillé ;
- une lettre de motivation mettant, notamment, en lumière l'adéquation du parcours universitaire avec le sujet choisi ;
- les relevés de notes de Licence, de Master 1 et du premier semestre du Master 2 (si ce dernier est disponible).

Chaque laboratoire sélectionnera, sur critères d'excellence, un candidat par sujet de thèse.

Une commission *ad hoc* se réunira ensuite, fin juin, pour choisir, parmi les candidats retenus par les laboratoires, les deux doctorants qui recevront le financement.

### LISTE DES SUJETS (V. présentation *infra*).

#### DROIT PRIVÉ

- *Le traitement juridique des violences intrafamiliales* (L. Cochin, droit privé, CERDP)
- *La fonction environnementale des droits subjectifs* (G. Leray, droit privé, CERDP)
- *Les fonctions de l'objet social* (I. Parachkevova, droit privé, GREDEG)

- *L'appréhension juridique de la donnée de santé dans les systèmes algorithmiques* (E. Mouial et C. Lesquesne-Roth, droit privé, GREDEG)

## DROIT PUBLIC

- *Les autorités administratives indépendantes et la sécurité intérieure* (X. Latour, droit public, CERDACFF)
- « *L'État d'urgence sanitaire* » : enjeux constitutionnels de la gestion des crises épidémiologiques (P. Türk, droit public, CERDACFF)

## DROIT INTERNATIONAL/DROIT EUROPÉEN

- *La lutte contre la traite des êtres humains en droit international : enjeu de sécurité humaine* (Jean-Christophe Martin, Droit international, LADIE)
- *Union européenne et gestion des crises humanitaires* (Anne Miller-Devalle, Droit européen, LADIE)

## GESTION

- *Le développement international des PME dans un contexte de mondialisation* (U. Mayrhofer, Gestion, GRM)

## HISTOIRE DU DROIT

- *L'intendance générale de Nice (1814-1860) – Un modèle de reconquête territoriale politique et administrative* (M. Ortolani, Histoire du droit, ERMES)

\*\*\*

### **PRÉSENTATION DES SUJETS (par laboratoire)**

#### **CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE EN DROIT ADMINISTRATIF, CONSTITUTIONNEL, FINANCIER ET FISCALE (CERDACFF)**

##### **1) Les autorités administratives indépendantes et la sécurité intérieure**

Projet de thèse proposé par Xavier Latour, Professeur de droit public

Contact : [Xavier.latour@univ-cotedazur.fr](mailto:Xavier.latour@univ-cotedazur.fr)

**Présentation** : Ce sujet s'inscrit dans la thématique plus générale des moyens de contrôler l'activité des acteurs publics et privés de sécurité. De l'efficacité de ces contrôles dépend la qualité des relations avec la population, voire la légitimité des détenteurs d'un pouvoir de

contrainte. Les AAI sont traditionnellement utilisées par l'Etat pour rompre avec les méthodes classiques de contrôle, notamment internes à l'administration, afin de gagner en crédibilité. Dans quelle mesure cela concerne un sujet aussi important que la sécurité intérieure ? Les AAI sont-elles des instruments appropriés ? Quelles sont leur valeur ajoutée ou leurs inconvénients, tant pour les acteurs de la sécurité que pour la population ? Quelles seraient les réformes envisageables ? Si le regard se tourne vers le Défenseur des droits, d'autres AAI sont mobilisées : la CNIL, la CADA, le contrôleur des lieux de privation de liberté, la CNCTR... Quels sont les éléments de cohérence ou d'incohérence dans leur façon d'agir ? Comment se situent-elles par rapport à d'autres autorités européennes ?

## 2) « L'État d'urgence sanitaire » : enjeux constitutionnels de la gestion des crises épidémiologiques

Projet de thèse proposé par Pauline Turk, Professeure de Droit public

Contact : [Pauline.turk@univ-cotedazur.fr](mailto:Pauline.turk@univ-cotedazur.fr)

**Présentation :** Quelques exemples des enjeux : pouvoirs exceptionnels et régimes de crise ; conditions d'exercice du pouvoir politique ; adaptation des libertés publiques ; répartition des compétences entre les organes politiques, nationaux et locaux (fédéralisme) ; concrétisation des hypothèses d'empêchement en chaîne des responsables politiques, principe de précaution et gestion de crise, responsabilité ministérielle (VIH, H1N1, Covid) etc.. Quelques exemples plus précis des difficultés et questionnements engendrés : en France, le cadre constitutionnel de l'état d'urgence sanitaire et les « dérogations et assouplissements consenties au regard des circonstances exceptionnelles, la question d'une mise en œuvre de l'article 16 Const, ou encore l'adaptation des conditions d'exercice du pouvoir (réunions du parlement, continuité gouvernementale malgré le confinement et la quarantaine de plusieurs ministres..), par exemple Aux Etats-Unis, les problèmes constitutionnels posés par les mesures de police prises par les gouverneurs de certains Etats américains, qui interrogent le fonctionnement du fédéralisme outre atlantique, sur le plan vertical et horizontal ; le dispositif du « survivant désigné » en cas de disparition ou de neutralisation des principaux élus. En Allemagne, la confrontation du gouvernement fédéral et des gouvernements des landers sur le traitement de l'épidémie au regard des complexités du fédéralisme coopératif allemand. Au Royaume Uni, les questionnements constitutionnels autour de la gestion de la crise et, par exemple à ce stade, de l'indisponibilité du Prime minister, qui interroge l'ensemble des États sur la déstabilisation possible de leurs institutions de gouvernement.

\*\*\*

## CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES EN DROIT DES PROCÉDURES (CERDP)

### 1) Le traitement juridique des violences intrafamiliales

Projet de thèse proposé par Laetitia Antonini-Cochin, Maître de conférences HDR  
Contact : [Laetitia.cochin@univ-cotedazur.fr](mailto:Laetitia.cochin@univ-cotedazur.fr)

**Présentation** : depuis le début du confinement lié à la crise sanitaire du Covid 19, le 119, la ligne téléphonique pour les violences intrafamiliales a augmenté de 35 %, selon Pascal Vigneron, directeur de 119-Allô Enfance en Danger. Force est de constater que si le confinement implique une nouvelle organisation de la vie des familles susceptible de renforcer la solidarité intrafamiliale, il peut aussi, et malheureusement, représenter - par la cohabitation constante qu'il impose - un facteur important de passage à l'acte pour un conjoint ou un parent violent, ou de réitération de gestes violents de sa part. La situation inédite actuelle amplifie donc un phénomène qui n'est pas nouveau et suscite toutes les attentions. En effet, la violence conjugale et familiale, aujourd'hui reconnue comme un véritable fléau social, a des impacts non négligeables sur tous les membres de la famille, tant pour la victime que pour les proches qui en sont témoins et particulièrement pour les enfants. Cette violence est protéiforme. Elle ne vise tant les agressions physiques, aussi meurtrières soient-elles que les violences psychologiques et verbales, les menaces et les intimidations, les violences économiques ainsi que les violences sexuelles. Aussi variées soient-elles, ces violences peuvent par ailleurs apparaître graduellement et s'intensifier dans le temps. En tout état de cause, elles répondent toutes à une même intention chez leur auteur : prendre le pouvoir sur l'autre. Aussi face à un tel constat, il apparaît intéressant de s'interroger sur l'appréhension et le traitement juridique de ce phénomène sociétal. Le projet de thèse proposé vise ainsi à étudier le dispositif légal de lutte contre les violences intrafamiliales dans tous ses aspects tant civils que pénaux, préventifs que répressifs. Les réponses légales en la matière sont multiples et variées avec des résultats qu'il conviendra d'apprécier. Tel sera le cas par exemple de l'ordonnance de protection, mesure phare du dispositif civil, réformée une nouvelle fois en décembre 2019. De la même façon, des réflexions devront être menées sur les perspectives d'évolution du dispositif. La reconnaissance de « la légitime défense différée » en cas de violence familiale pourrait-elle être admise en droit pénal ? Autant de questions qu'il conviendra d'aborder. Une telle réflexion ne pourra bien évidemment pas être menée sans prendre en compte les incidences économiques, politiques et sociétales du sujet.

### 2) La fonction environnementale des droits subjectifs

Projet de thèse proposé par Grégoire Leray, Professeur de droit privé  
Contact : [Gregoire.leray@univ-cotedazur.fr](mailto:Gregoire.leray@univ-cotedazur.fr)

**Présentation** : Le droit de l'environnement s'est bâti sur une succession de déclarations de principe et de proclamations ambitieuses, souvent restées lettre morte. Cette tendance

s'accompagne aujourd'hui d'un phénomène de fondamentalisation du droit de l'environnement bien connu. Consacré au plus haut niveau, objet d'une attention continue du législateur, le droit de l'environnement, pourtant, ne permet pas d'atteindre les objectifs de protection affichés. Malgré la prise de conscience de la société civile, et l'engouement de la doctrine juridique, ce constat s'impose. Cet échec tient à des facteurs variés, dont l'un est l'obsession des juristes pour quelques domaines flamboyants du droit de l'environnement : droits de la nature, personnification de la nature, crime d'écocide, nécessité d'une juridiction dédiée... Ces sujets doivent être étudiés, mais ils le sont au détriment du détail. Or, c'est au stade du détail, à l'échelle la plus fine, qu'apparaissent les obstacles à l'atteinte des objectifs affichés par le droit de l'environnement. Le travail d'analyse et de présentation de la matière elle-même, au travers du code de l'environnement et des codes voisins, doit être poursuivi, mais il doit être complété par des études à vocation plus opérationnelle sur des outils ou des instruments susceptibles de faire entrer la prise en compte de l'environnement dans la réalité. Analyser la valeur de l'objectif de protection de l'environnement à la lumière des droits subjectifs doit permettre, en partie au moins, cette étude. *Stricto sensu*, le droit de l'environnement est constitué de régimes de polices administratives visant la protection de la nature et la lutte contre les nuisances. Mais avec l'essor de l'enjeu, il a débordé aujourd'hui ce cadre, pour devenir un droit de superposition, à la valeur générale. Deux exemples permettent de s'en convaincre : une partie de la doctrine juridique considère en effet que l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement fait naître un *droit à l'environnement* dont chacun serait titulaire. En miroir, l'article 2 impose à chacun de prendre part à la conservation de l'environnement. Or, la valeur normative initiale de ces textes se double peu à peu, sous l'impulsion du juge, d'une véritable dimension coercitive. Comment, alors, concilier ces impératifs constitutionnels avec les différents droits subjectifs, prérogatives individuelles dont l'exercice est, en principe, abandonné à leurs titulaires sans qu'ils aient à en répondre ? L'enjeu central, on le perçoit, est au fondement de la réflexion juridique, puisqu'il s'agit ici d'identifier l'équilibre entre la protection de l'intérêt général - la préservation de l'environnement - et la satisfaction des intérêts particuliers - l'exercice des droits subjectifs. Pour traiter ce sujet, le point doit être fait sur le phénomène d'intégration de l'environnement dans le droit privé. Tantôt, le législateur a sciemment limité, au nom de l'environnement, l'exercice de certains droits subjectifs (principalement le droit de propriété), tantôt la répercussion de la prise en compte de l'environnement par le droit n'a pas été explicitement imposée à l'exercice d'autres droits subjectifs. A ce stade, plusieurs questions méritent d'être soulevées. L'exigence environnementale s'impose-t-elle aux autres droits réels, y compris accessoires ? A-t-elle-même dépassé le cadre des droits patrimoniaux pour s'imposer à l'exercice de certains droits extra-patrimoniaux ? Il ne s'agit pas, bien entendu d'affirmer comme postulat que tous les droits subjectifs sont contraints par un impératif environnemental, mais d'identifier ceux qui le sont effectivement. Face d'une part, à l'accumulation et à l'éparpillement des textes dédiés à l'environnement, et d'autre part, au durcissement de l'objectif de protection, il est certain que ce travail serait vertueux. Terrain d'affrontement de la doctrine la plus admirable, objet de querelles notamment entre Duguit et Dabin, la notion de droit subjectif mérite une attention renouvelée à la lumière des enjeux du temps.

\*\*\*

## ERMES

### L'intendance générale de Nice (1814-1860) – Un modèle de reconquête territoriale politique et administrative

Sujet de thèse proposé par Marc Ortolani, Professeur d'histoire du droit

Contact : [Marc.ortolani@univ-cotedazur.fr](mailto:Marc.ortolani@univ-cotedazur.fr)

**Présentation :** l'intendant est dans la France de l'Ancien régime le principal agent de l'administration territoriale, et le meilleur outil de la centralisation monarchique. Par imitation, un intendant apparaît aussi, avec des attributions similaires, dans les États de Savoie (Royaume de Piémont), question qui a donné lieu à un important colloque international organisé en 2012 par le laboratoire ERMES <https://calenda.org/205403> et dont les actes publiés ont été en 2016 : <https://livre.fnac.com/a9933907/Marc-Ortolani-Intendants-et-intendance-en-Europe-et-dans-les-Etats-de-Savoie>

Il existe donc, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, un intendant général dans la province de Nice, partie du Royaume de Piémont. Cet agent disparaît en France avec la Révolution, et à Nice, annexée à la France, également ; il cède la place au préfet qui se maintient en France après la chute de l'Empire. Dans le Royaume de Piémont en revanche (et donc aussi à Nice) l'intendant est rétabli et à Nice, qui a été française de 1792 à 1814, il apparaît aussi comme un moyen de reconquête territoriale et d'intégration politique et administrative, d'une province qui revient sous la souveraineté de la monarchie piémontaise. Aussi, lors du colloque de 2012 était apparue une certaine frustration de ne pas pouvoir étudier l'intendance de la Restauration, en raison de sources d'archives abondantes mais inaccessibles car non classées. Le classement du fonds d'archives de l'Intendance de Nice conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes a été achevé en 2013 : [https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/intendance\\_generale.pdf](https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/intendance_generale.pdf) Il est constitué de 1346 articles (liasses et registres), représentant 140 mètres linéaires environ, ce qui constitue un véritable trésor archivistique dans la mesure où le fonds est complet, à la différence sources savoyardes, et n'a jamais été exploité hormis quelques modestes travaux épars.

L'intérêt du sujet est évident à plusieurs points de vue :

Sur le plan politique, l'intendant de la Restauration doit réussir la réintégration de la province de Nice au royaume de Piémont, alors que Nice a été française durant plus de vingt ans. Il faudra mesurer l'ampleur de l'épuration et de la surveillance politique dont il est l'acteur, dont celle des anciens partisans de la révolution et du régime napoléonien. Avec l'adoption d'une constitution (Statuto de 1848) il accompagne la transition vers le parlementarisme (élections législatives). Mais à la veille de 1860, il est possible qu'il soit aussi un agent de la transition de Nice vers la France.

Sur le plan administratif, l'intendant est à l'interface entre le pouvoir central (notamment le Ministère de l'intérieur à Turin) et les communes locales, en particulier dans une contrée où la zone de montagne est difficilement accessible. Ses attributions en font un agent de tutelle administrative et fiscale des communautés d'habitants. Il est pour cela à la tête d'une

administration qui s'étoffe progressivement et développe l'instrument privilégié qu'est la Statistique. Il doit aussi assurer l'administration d'un ensemble disparate, comprenant notamment des territoires aujourd'hui italiens : Oneille et San-Remo. Il exerce aussi des attributions judiciaires administratives, aussi les fonds du tribunal d'intendance méritent une analyse comparative avec celle des conseils de préfecture « outre Var ». De même cette étude permettra d'éclairer les articulations politiques et administratives entre l'intendant, le Sénat (cour souveraine), le gouverneur, mais aussi l'administration maritime (Nice et Villefranche), ainsi que les évêques de Nice, Vintimille et Albenga et l'archevêque de Gênes, qui sont, à l'heure actuelle, grandement à découvrir.

Sur le plan diplomatique, l'intendant administre une province bouleversée au regard de ses frontières : là où se trouvait jadis une frontière, elle n'existe plus et il y en a une désormais là où elle n'existait pas, ce qui suppose par exemple une surveillance des exilés politiques français. Par ailleurs l'intendant accueille périodiquement à Nice son roi, mais aussi des princes étrangers, plus nombreux avec les prémices du développement touristique, et, dans un pays qui devient plus cosmopolite, entretient des relations constantes avec les consuls étrangers (en particulier celui de France).

Sur le plan social et économique, les attributions de l'intendant sont multiples et très diversifiées. Ce sujet de recherches permettra donc d'aborder des domaines encore peu explorés par l'historiographie des Etats de Savoie : assistance, hygiène, santé (crises sanitaires, choléra), instruction primaire, voies de communication (routes, ponts, chemin de fer), agriculture, bois et forêts, commerce, industrie et artisanat, travaux publics (endiguement du Var), urbanisme et architecture (Consiglio d'ornato)...

Enfin, sur le plan scientifique, au regard de l'histoire du droit, l'existence d'un intendant au XIXe siècle pose la question de la restauration et de la survie d'une institution d'Ancien-Régime bien après la Révolution et illustre la permanence des institutions par-delà les changements politiques, mais également la spécificité des Etats de Savoie par rapport à l'évolution administrative des autres Etats européens.

Mais l'intendance générale de Nice (au même titre que le préfet français) fait également figure de modèle en tant qu'outil politico-juridique d'administration d'un espace conquis ou reconquis, problématique qui se rencontre fréquemment au XIXe et XXe siècles, au cours desquels de nombreux territoires européens sont concernés par des changements de souveraineté.

Autrement dit, ce sujet, est loin d'être un sujet local portant sur la lointaine province d'un Etat aujourd'hui disparu : il porte sur un outil d'administration dont l'origine remonte à l'Ancien-Régime, mais qui, en raison de son incontestable efficacité, résiste aux bouleversements de la Révolution, et, en plein XIXe siècle, au cœur de l'Europe, incarne un nouveau modèle de modernité juridique, politique et administrative.

\*\*\*

## GROUPEMENT DE RECHERCHE EN MANAGEMENT

### Le développement international des PME dans un contexte de mondialisation

Projet de thèse proposé par Ulrike MAYRHOFER, Professeur des Universités  
Contact : [elisabeth.walliser@univ-cotedazur.fr](mailto:elisabeth.walliser@univ-cotedazur.fr)

**Présentation** : dans un contexte de mondialisation, les petites et moyennes entreprises (PME) – entreprises employant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros) - ont accéléré leur développement sur les marchés internationaux. Ancrées dans leur territoire d'origine, elles se développent sur de nouveaux territoires géographiques, économiques, politiques et culturels. Cette mobilité internationale leur permet de saisir de nouvelles opportunités de croissance, mais elle les expose aussi à des risques qui peuvent conduire à des situations d'échec voire mettre en péril leur existence. Ces difficultés sont aujourd'hui amplifiées par la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19. La recherche sur l'internationalisation des PME porte principalement sur les facteurs qui facilitent l'expansion internationale des entreprises, mais les situations d'échec restent peu explorées. Le projet de thèse proposé vise à étudier les antécédents et les conséquences des situations d'échec rencontrées par les PME à l'international. Une attention particulière sera accordée à la dimension territoriale qui pourra être appréhendée sous l'angle géographique, économique, politique et culturel. Il s'agira d'étudier les aspects économiques, juridiques et managériaux liés aux situations d'échec des PME qui sont devenues des acteurs majeurs de l'économie mondiale. 99 % des entreprises sont des PME et celles-ci représentent 60 % des emplois et entre 50 % et 60 % du PIB (produit intérieur brut) dans la zone OCDE. La France compte environ 200.000 PME exportatrices et près de 60 % des 40.000 à 50.000 primo-exportateurs ne poursuivent pas leurs activités d'exportation l'année suivante (INSEE). L'étude empirique du projet de thèse concernera les PME françaises qui sont particulièrement vulnérables à l'international. Il sera nécessaire de mener une étude qualitative et une étude quantitative pour analyser ce sujet d'actualité dont les implications théoriques, méthodologiques et managériales sont importantes.

\*\*\*



## GROUPEMENT DE RECHERCHE EN DROIT, ÉCONOMIE, GESTION (GREDEG)

### 1) Les fonctions de l'objet social

Projet de thèse présenté par Irina Parachkevova, Professeure de droit privé  
Contact : [Irina.parachkevova@univ-cotedazur.fr](mailto:Irina.parachkevova@univ-cotedazur.fr)

**Présentation** : ce sujet de thèse appelle une réflexion d'ampleur sur le renouvellement des fonctions de l'objet social, face à l'évolution notable des représentations de l'entreprise en droit des sociétés. En effet, un certain nombre de réformes récentes, dont la plus marquante est la loi PACTE du 22 mai 2019, ouvrent les finalités légales de l'entreprise sociétaire à des considérations d'intérêt général. À ses activités économiques lucratives, toute société peut désormais ajouter des engagements sociétaux (ex. protection de l'environnement, développement durable) et doit en rendre compte. Ces évolutions obligent à reconsidérer en profondeur les fonctions juridiques de l'un des piliers classiques du contrat de société - l'objet social. Parce qu'il relève étroitement de la régulation de l'entreprise par le droit, le sujet s'inscrit pleinement dans la thématique « Régulation et marchés » de l'EUR lexSociété. En outre, il mobilise des thèmes et des méthodes fondamentaux du droit économique contemporain et se rattache en cela à l'axe SMDE (Sources et Méthodologie du Droit Économique) du GREDEG.

### 2) L'appréhension juridique de la donnée de santé dans les systèmes algorithmiques

Projet de thèse présenté par Eva Mouial, Professeur de droit privé et Caroline Lequesne-Roth, Maître de conférences en droit public.  
Contact : [eva.mouial@univ-cotedazur.fr](mailto:eva.mouial@univ-cotedazur.fr) ; [Caroline.LEQUESNE-ROTH@unice.fr](mailto:Caroline.LEQUESNE-ROTH@unice.fr)

**Présentation** : l'intelligence artificielle, comprise comme tout dispositif algorithmique de traitement algorithmique des données est riche de promesses dans le domaine médical et présage d'une mutation globale du système de santé. Au cœur du fonctionnement des dispositifs algorithmiques, la donnée de santé. Le présent travail intéresse son régime juridique. Il vise à déterminer le modèle de gouvernance et protection des données de santé dans les intelligences artificielles. Ce régime apparaît complexe à divers égards. D'une part, l'exploitation des données de santé peut revêtir des qualifications distinctes, fonction de la finalité du traitement et surtout de la qualité de son responsable. L'intérêt croissant, pour le domaine médical, des GAFAM, non soumis au régime d'exploitation par les professionnels de santé, soulève de nombreuses interrogations sur la protection effective de ces données. D'autre part, les projets développés dans le cadre du service public numérique de la santé, du Dossier médical partagé au Health Data Hub, renforcent les difficultés d'appréhension juridique : entre donnée personnelle et donnée d'intérêt général, leur qualification est souvent délicate. L'objectif de cette thèse est de parvenir à identifier le régime de données de santé, ses lacunes et les conditions d'un développement responsable du service numérique de santé. Ce sujet relève étroitement de la régulation, le sujet s'inscrit donc dans la thématique « Régulation et marchés » de l'EUR lexSociété même si bien entendu il présente des éléments pouvant le rattacher à

d'autres thématiques. En outre, il mobilise des thèmes et des méthodes fondamentaux du droit économique contemporain et se rattache en cela à l'axe SMDE (Sources et Méthodologie du Droit Économique) du GREDEG

\*\*\*

## LABORATOIRE DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN (LADIE)

### 1) La lutte contre la traite des êtres humains en droit international : enjeu de sécurité humaine

Projet de thèse présentée par Jean-Christophe Martin, Professeur de droit public  
Contact : Jean-Christophe.MARTIN@univ-cotedazur.fr

**Présentation :** la traite des êtres humains constitue un sujet de préoccupation majeur pour la communauté internationale, et un défi important en termes d'appréhension juridique. Le sujet présente une actualité importante, particulièrement visible ces dernières années au travers du trafic de personnes (estimé à plus de 40 millions de personnes), en particulier en Méditerranée, révélé à la faveur de la crise migratoire et de la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech). Les actions du Conseil de sécurité face à cette forme de criminalité transnationale organisée, ou le lancement par l'Union européenne d'une opération navale (EUNAVFOR-MED Sophia) de lutte contre le trafic illicite de migrants depuis les côtes libyennes en sont des illustrations. Il ne s'agit cependant là que de manifestations particulièrement prégnantes d'un phénomène plus large, qui couvre par exemple les femmes vendues sur le marché aux esclaves de Daech, les personnes aux mains de réseaux criminels aux fins d'exploitation sexuelle et de trafic de main d'œuvre... Le sujet est complexe ; il implique une multitude d'acteurs publics mais aussi privés, notamment les ONG, les entreprises multinationales, les groupes armés non étatiques, etc. Il s'agit, dans cette recherche, d'appréhender les enjeux juridiques relatifs à la traite des personnes dans une vue d'ensemble, en considérant trois dimensions de la lutte : la prévention, la répression et la prise en charge des victimes. Le droit international relatif à la lutte contre ces crimes est développé, mais fragmenté et certainement partiel : plusieurs conventions internationales couvrent certaines formes de traite ou trafic, qui relèvent aussi de l'action – normative voire opérationnelle – de diverses organisations internationales. Interroger le rôle du droit international permettra d'apprécier les instruments juridiques existants, d'en identifier les limites et d'envisager des réponses adaptées aux spécificités du phénomène étudié. Le concept de « sécurité humaine », défini dans le cadre des Nations unies, axé sur les notions de prévention, de promotion du respect des droits de l'homme et de la dignité dans des situations complexes, requérant les compétences et les ressources d'un large éventail d'acteurs issus du système onusien, des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales, apparaît particulièrement pertinent pour appréhender la lutte contre la traite des personnes. Il constituera ainsi un vecteur théorique de la recherche, qui visera à en mesurer aussi l'intérêt. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration établie par le Laboratoire de droit international et européen (LADIE, UPR 7414) avec l'Ambassadeur de l'Ordre de Malte pour la lutte contre la traite des êtres humains.

### 2) Union européenne et gestion des crises humanitaires

Projet de thèse présenté par Anne Millet-Devalle, Professeur de droit public  
Contact : Anne.MILLET-DEVALLE@univ-cotedazur.fr

**Présentation** : ce sujet s'inscrit dans le périmètre de la chaire Jean Monnet « Union européenne et gestion des crises » portée par le Laboratoire de droit international et européen. La multitude et la gravité des crises humanitaires, internes ou externes à l'Union -catastrophes naturelles, épidémies, migrations massives, accidents technologiques, conflits armés...-, constitue un objet d'étude *a priori* hétérogène mais permettant à la fois de mettre en évidence l'originalité, et parfois l'exemplarité, des réponses apportées à ces situations par l'Union européenne, et de questionner le sens du projet européen, sa justification à l'aune des défis auxquels l'organisation est confrontée, auxquels les Etats membres ne pourraient répondre individuellement. La politique d'aide humanitaire de l'UE -premier donateur humanitaire- constitue le principal marqueur de la visibilité de sa politique extérieure. Influencée par ses préoccupations stratégiques et le jeu des intérêts des Etats membres et des institutions, elle constitue un facteur puissant de structuration de ses relations avec les pays tiers, les organisations internationales et les ONG. Le sujet proposé impliquera notamment d'analyser la progression du processus complexe de constitution par l'UE d'un cadre juridique englobant (« approche globale » incluant le droit relatif à l'aide au développement, le droit international humanitaire, les droits de l'homme, le droit des réfugiés, l'aide interne et externe à l'UE), par le biais de l'évolution des compétences, du cadre normatif, de la structuration institutionnelle en la matière, et de l'émergence de principes et mécanismes spécifiques. Par-delà le seul cadre du droit de l'UE, les enjeux théoriques sont multiples, tant en matière de droit international de la gouvernance que d'inscription dans le droit positif du concept de sécurité humaine.